



District du Calvados de Football

Règlement des Championnats U18 – U16 – U15

2023/2024

Préambule

Le District organise, chaque saison sportive, un championnat à onze en deux phases (automne-printemps) dans ces catégories.

Article 1 – Engagements

Les engagements doivent parvenir au District à la date indiquée sur les formulaires d'engagements accompagnés du chèque correspondant aux droits d'engagement.

Article 2 – Obligations

Les clubs participant aux championnats départementaux U18 et U15, sont dans l'obligation de s'engager en Coupe départementale U18 et U15.

Article 3 – Délégations

Le Comité Directeur du District du Calvados délègue ses pouvoirs :

- À la Commission Départementale des Compétitions,
- pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.
- À la Commission Départementale des Arbitres,
- pour la désignation des arbitres,
- pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- À la Commission Départementale Sportive et Discipline,
- pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs.
- pour l'examen des affaires disciplinaires.

Article 4 – Catégories d'âge

U18 : peuvent participer les U18, U17, U16 (sans limitation du nombre U16 avec l'autorisation médicale de sur-classement).

U16 : peuvent participer les U16, U15, U14 (limitation à trois joueurs U14 avec l'autorisation médicale de sur-classement)

U15 : peuvent participer les U15, U14, U13 (limitation à trois joueurs U13 avec l'autorisation médicale de sur-classement).

Article 5 – Organisation des championnats

EN CHAMPIONNAT AUTOMNE

- Deux groupes de neuf équipes de Départemental 1
- Deux groupes de neuf équipes de Départemental 2 pour les U18
- Deux groupes de huit équipes de Départemental 1
- Deux groupes de huit équipes de Départemental 2 pour les U15
- X groupes de huit équipes de Départemental 3 en fonction des engagements

EN CHAMPIONNAT PRINTEMPS : U18 / U15

- Un groupe Elite de dix équipes de Départemental 1
- Deux groupes de dix équipes de Départemental 2
- X groupes de dix équipes de Départemental 3 en fonction des engagements
- 1 groupe de Départemental de X équipe pour la catégorie U16

Article 6 – Système de l'épreuve et règle de départage

1 groupe de Départemental de X équipes pour la catégorie U16

Cette épreuve se déroule en match simple, le classement des équipes étant établi par addition des points décomptés comme suit :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Match forfait ou pénalité :	-1 point

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi selon les spécificités de l'annexe 9 des règlements généraux du District qui définit les dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes.

En cas de fermeture du terrain, la commission se réserve le droit d'inverser la rencontre ou éventuellement de modifier l'horaire.

Article 7 – durée des rencontres

En U18, 2 périodes de 45mn entrecoupées d'une pause de 15mn.

En U16, 2 périodes de 40mn entrecoupées d'une pause de 15mn.

En U15, 2 périodes de 40mn entrecoupées d'une pause de 15mn.

Article 8 – Accession et rétrogradation en championnat printemps et automne

A L'ISSUE DU CHAMPIONNAT D'AUTOMNE

U18

Les équipes B ne peuvent pas accéder au Championnat de Ligue.
La ligue Foot Normandie dispute le championnat U18 en 2 phases.

▪ DEPARTEMENTAL 1

A l'issue du Championnat Automne, il est accordé au District du Calvados 1 montée.
Ne seront pris en compte que les équipes 1 et sera retenu le meilleur Classement obtenu dans chaque groupe.

Pour définir le champion (accession en ligue), le départage sera fixé selon l'annexe 9 des Règlements Généraux.

Les 2^e, 3^e, 4^e de chaque groupe Départemental 1 composent le Départemental 1 ELITE + l'équipe n'ayant pu accéder en ligue.

En cas de descente supplémentaire de ligue, le ou les 4^{èmes} ne pourront accéder en D1 Elite.

Les 5^e, 6^e, 7^e, 8^e des 2 groupes DISTRICT Départemental 1, composent la Départemental 2.
Les 9^e et 10^e descendent en Départemental 3.

Les équipes B ne seront pas autorisées à accéder au championnat de printemps (Elite 1)

▪ DEPARTEMENTAL 2

Le premier de chaque groupe accède au championnat D 1 Elite (sauf équipe B)
Les 2^e 3^e 4^e de chaque groupe départemental 2 composent la départementale 2 printemps
Les suivants composeront le championnat départemental 3

▪ DEPARTEMENTAL 3

Le 1 premier de chaque groupe accède en championnat départemental 2

U15

▪ DEPARTEMENTAL 1

Le premier de chaque groupe monte en LIGUE.

Si refus d'un club ou plusieurs clubs possibilité de faire monter jusqu'au 3^e des groupes inférieurs.

Les 2^e, 3^e, 4^e de chaque groupe Départemental 1 composent le Départemental 1 ELITE

Ces accessions sont conditionnées par les éventuelles descentes des clubs Calvadosiens du championnat DHR de Ligue, aussi les clubs concernés sont susceptibles de rester dans les groupes départementaux en phase printemps.

A partir de la 5^e place des deux groupes de Départemental 1 descendent en Départemental 2

▪ **DEPARTEMENTAL 2**

Les 1^e des 2 groupes de Départemental 2 montent en Départemental 1 Elite.

Les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e de chaque groupe restent en Départemental 2

Les 6^e, 7^e et 8^e descendent en Départemental 3.

▪ **DEPARTEMENTAL 3**

Les premiers de chaque groupe montent de Départemental 2, plus éventuellement (X) meilleurs 2^e calculés selon l'annexe 9.

A L'ISSUE DU CHAMPIONNAT PRINTEMPS

U18

▪ **GRUPE ELITE DEPARTEMENTAL 1**

Suite à la refonte des championnats de ligue avec des descentes supplémentaires, le district du Calvados se verra dans l'obligation de réactualiser les règlements.

La première monte en ligue.

Les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et éventuellement les équipes rétrogradées de ligue formeront la D1 Automne.

▪ **DEPARTEMENTAL 2**

Les 4 premiers des deux groupes de Départemental 2 montent en Départemental 1

Les 5^e, 6^e, 7^e, 8^e composeront le Départemental 2.

Les 9^e, 10^e sont susceptibles de descendre en Départemental 3

▪ **DEPARTEMENTAL 3**

2 groupes de 10 équipes.

U15

▪ GROUPE ELITE DEPARTEMENTAL 1 PRINTEMPS

Les deux premiers montent en Ligue.

Les 9^e et 10^e descendent en Départemental 2.

Les 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et éventuellement les équipes rétrogradées de ligue en Départemental 1 Automne.

▪ DEPARTEMENTAL 2

Les 3 premiers des deux groupes de Départemental 2 montent en Départemental 1.

Les 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e composeront la Départemental 2.

Les 9^e, 10^e sont susceptibles de descendre en Départemental 3 si création il y a.

▪ DEPARTEMENTAL 3

2 groupes de 10 équipes.

A noter : En cas de descentes supplémentaires de ligue, les accessions dans chaque championnat DEPARTEMENTAL seront diminuées d'autant d'unités des descentes supplémentaires, calculées selon l'annexe 9 du Règlement Général.